



Mairie de
La Roche Blanche

ARRETE TEMPORAIRE

N° 104 / 2025

Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation RUE JEAN JAURÈS (DU 01/12/2025 au 05/12/2025)

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **VU** le code de la route et notamment son article R411-1 ;
- **VU** le nouveau code pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
- **VU** la demande en date du 28 octobre 2025 par l'entreprise ENEDIS représentée par monsieur RZEPKA Eric et domiciliée TSA 54020 26 avenue de l'île de Saint Martin à Nanterre (92894) qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique avec la pose d'un groupe électrogène et d'une grue dans le cadre d'une intervention sur le réseau électrique pour remplacer le tableau HTA du poste électrique de Gergovie.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue Jean Jaurès pour permettre la réalisation de ces travaux et garantir la sécurité publique des biens et des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La chaussée sera rétrécie devant le poste électrique de Gergovie au niveau du 1 rue Jean Jaurès et le stationnement sera interdit devant les panneaux d'affichage communaux afin de permettre l'installation d'une grue et d'un poste électrogène par l'entreprise ENEDIS du 01 décembre au 05 décembre 2025 (durée d'intervention 3 jours)

ARTICLE 2 – Pendant la durée de ce chantier, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et le Brigadier- Chef principal de Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à l'entreprise ENEDIS.

Fait à La Roche Blanche, le 30 octobre 2025.

Le Maire
Jean-Pierre ROUSSEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 30 octobre 2025.